



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

N°2023/02-7

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mille vingt-trois,

Le quatorze février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ (arrivée à 19h48), Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE (arrivé à 19h54, délibérations n°1), Sophie LAFEUILLADE (arrivée à 20h11, ROB), Jean-Philippe ANTOINE (arrivé à 20h19, ROB), Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Gérard PARFAIT
Christian GHEZ à Dominique GERBERT
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Véronique LOZEVIS à Sylvie SORMAIL
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE
Éric FROMMWEILER à Stéphanie NOGUES

Absents :

Jérôme FENAILLON

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Isabelle TRAPPIER, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



N°2023/02-7 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34, R.153-20 et R. 153-21 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil municipal du 04 avril 2013 approuvant la modification n°1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal du 16 mai 2019 approuvant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2022 engageant la révision allégée n°1 du PLU portant sur la réalisation d'une antenne de téléphonie mobile en zone naturelle et fixant les modalités de la concertation ;

VU la décision délibérée de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 1^{er} septembre 2022, portant obligation de réaliser une évaluation environnementale pour la révision allégée n°1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 2022 confirmant la décision de de l'autorité environnementale de réaliser une évaluation environnementale portant sur la révision allégée n°1 du PLU ;

VU l'étude environnementale en date du 13 décembre 2022, établie par l'Institut d'Ecologie Appliquée ;

VU le bilan de la concertation joint en annexe de la délibération ;

VU le projet de révision allégée du PLU comprenant le rapport de présentation, le règlement modifié et le plan de zonage modifié ;

CONSIDERANT que la procédure de révision allégée du PLU est nécessaire pour réaliser une antenne de téléphonie mobile en zone naturelle ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme, ces ajustements apportés au PLU ne portent pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU ;

CONSIDERANT que le projet de révision allégée du PLU est prêt à être transmis pour examen conjoint aux personnes publiques qui sont associées et à celles qui ont demandé à être consultées ;



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2023/02-7 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme, Sécurité du 06 février 2023 ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de tirer le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,

DECIDE d'arrêter le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme prévue à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente,

PRECISE que conformément aux articles L. 153-34 et R. 153-12 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégé fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune ainsi que des personnes publiques associées à la procédure. Le projet de révision allégée, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, fera ensuite l'objet d'une enquête publique avant son approbation définitive.

PRECISE qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant 1 mois sur les panneaux administratifs de la commune, mention de cet affichage étant insérée dans un journal diffusé dans le Département,

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Les membres présents ont signé au registre,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 15 février 2023

Le secrétaire de séance

Isabelle TRAPPIER



Le Maire,
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 16.02./2023
Document rendu exécutoire le 16.02./2023
Certifié par le Maire

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Ville de Saint Nom La Bretèche
Conseil municipal du 14 février 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20230215-2023-02-7-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20230215-2023-02-7-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2023